

**AB FINANCES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 6.154.798€**  
**Siège : 14, place Saint Pierre**  
**31000 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE (31) 538 798 174**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**AU 22 JANVIER 2024**

Au vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre,

Les associés de la société AB FINANCES (ci-après désignée la « Société »), savoir :

Madame Françoise PUJO, propriétaire de :

L'usufruit de 1.731.326 parts numérotées de 1 à 1.232.480 et de 1.232.482 à 1.731.327 ;

La pleine propriété d'une (1) part numérotée 1.232.481 ;

Madame Sarah ABADIE, propriétaire de :

La nue-propriété de 249.423 parts numérotées de 1.481.905 à 1.731.327 ;

La pleine propriété d'une (1) part numérotée 1.731.328 ;

La moitié indivise de la pleine propriété d'une (1) part numérotée 3.943.063 ;

L'usufruit de 2.211.734 parts numérotées et de 1.731.329 à 3.943.062 ;

Monsieur Simon ABADIE, propriétaire de :

La nue-propriété de 249.423 parts numérotées de 1.232.482 à 1.481.904 ;

La pleine propriété d'une (1) part numérotée 3.943.064 ;

La moitié indivise de la pleine propriété d'une (1) part numérotée 3.943.063.

L'usufruit de 2.211.734 parts numérotées de 3.943.065 à 6.154.798 ;

Madame Lucile ARTHEIX-ALTHABEGOÏTY, propriétaire de :

La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 1 à 308.120 et de 1.731.329 à 2.837.195 ;

Madame Margot ARTHEIX-ALTHABEGOÏTY, propriétaire de :

La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 308.121 à 616.240 et de 2.837.196 à 3.943.062 ;

Monsieur Auguste ABADIE, propriétaire de :

La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 3.943.065 à 5.048.931 et de 616.241 à 924.360 ;

Monsieur Armand ABADIE, propriétaire de :

La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 5.048.932 à 6.154.798 et de 924.361 à 1.232.480.

L'indivision composée de Monsieur Simon ABADIE et Madame Sarah ABADIE, indivision propriétaire d'une (1) part sociale numérotée 3.943.063 étant représentée par Madame Sarah ABADIE conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts,

Sur consultation préalable de la société DAMIOT MARTINEZ, commissaire aux comptes titulaire,

Les associés statuant conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts aux termes desquelles les décisions collectives des associés peuvent être prises, au choix de la gérance, aux termes d'un acte retraçant le consentement unanime des associés, le consentement d'un associé se manifestant par une signature manuscrite ou électronique de l'acte délibératif,

SA AA AA (P LA M21

Monsieur Simon ABADIE intervenant également aux présentes es qualité de représentant légal de la Société à l'effet de reconnaître l'opposabilité des présentes résolutions à la Société,

Ont unanimement adopté les délibérations suivantes, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 13 « *Indivisibilité des parts sociales – démembrement* » des statuts de la Société, s'agissant des parts dont la propriété est démembrée, les droits de vote de l'usufruitier sont statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, les droits de vote concernant les autres décisions ayant donc été exercés par les nus-propriétaires.

#### PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant à l'unanimité aux fins de la présente résolution, en tant que de besoin, confirment qu'ils renoncent expressément, purement et simplement, à l'ensemble des formalités de convocation et notamment à tous délais de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à la prise des décisions objet des présentes, qu'ils trouvent leur origine dans les lois, les statuts de la Société ou toute autre disposition réglementaire ou contractuelle, et reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de l'ensemble des documents et informations nécessaires à leur information préalable et à la prise des décisions ci-après. Les associés et gérant, statuant à l'unanimité aux fins de la présente résolution, déclarent et reconnaissent, en conséquence, la parfaite validité et opposabilité des délibérations prises au titre du présent procès-verbal.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant unanimement aux fins de la présente résolution, prennent acte des donations intervenues selon actes authentiques du 22 janvier 2024 aux termes desquels :

(i) Madame Françoise PUJO a donné :

(i-a) A Monsieur Simon ABADIE, la nue-propriété de 249.423 parts de la société numérotées de 1.232.482 à 1.481.904 ;

(i-b) A Madame Sarah ABADIE, la nue-propriété de 249.423 parts de la Société numérotées de 1.481.905 à 1.731.327.

(ii) Monsieur Simon ABADIE a donné :

(ii-a) A Monsieur Auguste ABADIE, la nue-propriété de 1.413.987 parts de la société numérotées de 3.943.065 à 5.048.931 et de 616.241 à 924.360 ;

(ii-b) A Monsieur Armand ABADIE, la nue-propriété de 1.413.987 parts de la Société numérotées de 5.048.932 à 6.154.798 et 924.361 à 1.232.480 ;

(iii) Madame Sarah ABADIE a donné :

(iii-a) A Madame Lucile ARTHEIX-ALTHABEGOÏTY, la nue-propriété de 1.413.987 parts de la société numérotées de 1 à 308.120 et de 1.731.329 à 2.837.195 ;

(iii-b) A Madame Margot ARTHEIX-ALTHABEGOÏTY, la nue-propriété de 1.413.987 parts de la Société numérotées de 2.837.196 à 3.943.062 et de 308.121 à 616.240.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, les associés décident de modifier comme suit la rédaction de l'article 9 des statuts de la Société :

#### « ARTICLE 9 - Capital social

*Le capital est fixé à la somme de six millions cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (6.154.798€). Il est divisé en six millions cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (6.154.798) parts d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et totalement libérées, numérotée de 1 à 6.154.798, réparties comme suit entre les associés :*

#### Madame Françoise PUJO, propriétaire de :

*L'usufruit de 1.731.326 parts numérotées de 1 à 1.232.480 et de 1.232.482 à 1.731.327 ;  
La pleine propriété d'une (1) part numérotée 1.232.481 ;*

#### Madame Sarah ABADIE, propriétaire de :

*La nue-propriété de 249.423 parts numérotées de 1.481.905 à 1.731.327 ;  
La pleine propriété d'une (1) part numérotée 1.731.328 ;  
La moitié indivise de la pleine propriété d'une (1) part numérotée 3.943.063 ;  
L'usufruit de 2.211.734 parts numérotées et de 1.731.329 à 3.943.062 ;*

#### Monsieur Simon ABADIE, propriétaire de :

*La nue-propriété de 249.423 parts numérotées de 1.232.482 à 1.481.904 ;  
La pleine propriété d'une (1) part numérotée 3.943.064 ;  
La moitié indivise de la pleine propriété d'une (1) part numérotée 3.943.063.  
L'usufruit de 2.211.734 parts numérotées de 3.943.065 à 6.154.798 ;*

#### Madame Lucile ARTHEIX-ALTHABEGOÏTY, propriétaire de :

*La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 1 à 308.120 et de 1.731.329 à 2.837.195 ;*

#### Madame Margot ARTHEIX-ALTHABEGOÏTY, propriétaire de :

*La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 308.121 à 616.240 et de 2.837.196 à 3.943.062 ;*

#### Monsieur Auguste ABADIE, propriétaire de :

*La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 3.943.065 à 5.048.931 et de 616.241 à 924.360 ;*

#### Monsieur Armand ABADIE, propriétaire de :

*La nue-propriété de 1.413.987 parts numérotées de 5.048.932 à 6.154.798 et de 924.361 à 1.232.480».*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident unanimement de conférer tous pouvoirs à Maître Marc PICHON, avocat de la société Camille et Associés sise à TOULOUSE (31000), 42 rue des Filatiers à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt auprès du Guichet Unique de l'INPI ou du registre du commerce et des sociétés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

De toute ce qu'il a été délibéré par les associés et cogérants il a été dressé le présent procès-verbal qui, avec l'accord des participants, a été signé manuscritement.

Mme Françoise PUJO



Mme Lucile ARTHEIX-  
ALTHABEGOÏTY



Mme Sarah ABADIE



Mme Margot ARTHEIX-  
ALTHABEGOÏTY



M. Auguste ABADIE



M. Simon ABADIE



M. Armand ABADIE

